



ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE - LES CPAS DISENT "CA SUFFIT!"

Namur, le 27 octobre 2011

Comme tout Etat ayant ratifié la Convention de Genève, la Belgique s'est engagée à accueillir sur son sol des personnes qui demandent l'asile. C'est donc un devoir pour l'Etat Belge d'organiser et de financer totalement l'accueil des candidats réfugiés.

Depuis trop longtemps, la politique de l'asile en Belgique est en crise.

En réponse à l'arrivée constante et importante de demandeurs d'asile et en l'absence de places d'accueil suffisantes, Fedasil, l'organe fédéral de gestion de l'accueil des demandeurs d'asile, a pris des mesures d'urgence, en principe temporaires. Leur maintien met les CPAS dans des difficultés qui deviennent insoutenables.

Le principe général de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique repose sur l'octroi d'une aide matérielle via des centres et des structures individuelles ou collectives adaptées. Celles-ci garantissent la prise en charge de tous les besoins des bénéficiaires (financiers, accompagnement social, médical, psychologique, ...). Or, Fedasil, par le biais d'une instruction du 16 octobre 2009, a décidé de permettre à certains demandeurs de quitter ces structures et d'obtenir une aide financière du CPAS. Cette mesure voulait "libérer" des places d'accueil. Près de 2.000 personnes, dont 62 % en Wallonie, ont ainsi réclamé l'aide du CPAS.

Ce 20 octobre, l'agence Fedasil a confirmé son opération "sortie du réseau d'accueil" et par la même de confirmer l'obligation pour les CPAS de prise en charge des aides financières.

Par ailleurs, un certain nombre de demandeurs d'asile ne reçoivent plus de désignation vers une structure d'accueil. Leur nombre cumulé depuis le 12 octobre 2009 s'élève à 10.089 personnes. Ces personnes réclament, à juste titre, l'aide sociale égale au revenu d'intégration. Si cette aide est remboursée à 100 % par l'Etat fédéral, il n'en reste pas moins une charge administrative et sociale importante à charge des CPAS.

Les non-désignations ne permettent aucun accompagnement pour ces populations qui se retrouvent, malgré elles, dans des hôtels ou à la rue. Dans ces conditions, un accueil respectueux de la dignité humaine n'est plus possible.

La situation est intolérable pour les CPAS.

La crise de l'accueil a des répercussions non seulement sur les CPAS des grandes villes, mais sur tous les CPAS, en particulier là où se trouve un centre d'accueil.

Ceci pose le problème des moyens en personnel pour traiter l'ensemble des demandes et assurer l'accompagnement requis. Dans un contexte où les CPAS sont déjà exsangues, l'augmentation du personnel est impossible sans moyens financiers complémentaires, sachant au surplus que les CPAS dont les communes sont sous plan de gestion, ne peuvent pas engager!

Cette situation doit cesser et la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie exige de l'Etat fédéral qu'il prenne ses responsabilités en garantissant l'accueil des demandeurs d'asile, conformément aux conventions internationales et de la loi accueil du 12 janvier 2007.

La Fédération des CPAS réaffirme son attachement au principe premier de la loi: "*Tout demandeur d'asile a droit à un accueil devant lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine*", ainsi qu'au système d'accueil en aide matérielle, refusant tout retour au plan de répartition. La multiplication de demandeurs d'asile "SDF" suite à l'incapacité de l'Etat à gérer sa politique d'asile, surtout à la veille d'une période hivernale, est inacceptable.

Il ne peut être question de reporter la charge sur les finances des CPAS. L'accueil des demandeurs d'asile est - et doit - rester assuré par la solidarité fédérale.

En tant qu'acteurs de l'accueil des demandeurs d'asile, les CPAS wallons réclament de l'Etat fédéral qu'il mette un terme à cette crise et qu'il alloue aux CPAS les moyens permettant de répondre à l'urgence et d'assurer un accueil des demandeurs d'asile digne d'un pays démocratique.

Le Président,
Claude Emonts



Les Vice-Présidents,
Jean-Marie Severin



Philippe Defeyt



Anne van der Elst



Le Directeur général,
Bernard Antoine



Personne de contact: Bernard ANTOINE - Directeur général de la Fédération des CPAS
Tel.: 081 24 06 50 - gsm: 0476/94 20 81 - mailto: bernard.antoine@uvcw.be - Annexe(s): /